



*Signataire : Jacques Jeannerat*

*Date de dépôt : 26 septembre 2024*

## **Question écrite urgente**

### **Adapter à la réalité du marché les exigences de la loi relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules professionnels**

Les entreprises de transport de personnes ont commandé, avant l'arrêté du 10 avril 2024, des véhicules de classe énergétique E, lesquels seront livrés après l'entrée en vigueur de la modification de la loi, c'est-à-dire après le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Par ailleurs, le financement de ces véhicules se fait, pour la plupart, par le biais de contrats de leasing sur une période de 4 ans ou plus. Dès lors, les véhicules achetés, mais livrés après le 1<sup>er</sup> juillet 2024, ne pourront pas être immatriculés en raison de cette nouvelle loi, alors qu'ils devront continuer à être financés sur une longue période. D'ailleurs, le financement n'est jamais réalisé avec un amortissement total. Cela signifie qu'au terme du contrat, il reste toujours une valeur résiduelle à payer par le détenteur du véhicule afin qu'il devienne propriétaire.

En sus, la revente du véhicule sera extrêmement difficile, puisque ces véhicules « spécifiques » sont essentiellement destinés aux professionnels.

Enfin, les directives du service du commerce à ce sujet sont peu claires et sont traitées au cas par cas.

Les conséquences économiques et de logistiques pour les entreprises de transport seront donc désastreuses.

Au vu des éléments qui précèdent, mes questions sont les suivantes :

- ***Est-il possible de repousser l'entrée en vigueur de cette loi de 4 ans pour tous les véhicules commandés avant le 10 avril 2024 ?***

- *Dans la négative, comment l'Etat va-t-il indemniser les entreprises de transport qui ne pourront pas utiliser les véhicules commandés ?*
- *Que faire de ces véhicules qui ne pourront pas être utilisés ?*
- *Comment les entreprises de transport vont-elles pouvoir servir leur clientèle selon leur exigence (notamment haut de gamme), sachant qu'elles n'auront pas de véhicule immatriculable à leur mettre à disposition et que les constructeurs ne proposent pas des véhicules répondant aux normes prévues par la nouvelle loi ?*
- *Quid de la concurrence déloyale qui en résultera, sachant que cette loi ne s'appliquera pas aux entreprises françaises et vaudoises ?*